

L'an deux mille quinze, le dix mars à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de LOMBERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Claude ROQUES, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 mars 2015

Présents : M. C. ROQUES – Mme BASCOUL – M. FABRIES – Mmes GUERNET – LECHEVANTON – M. ALBY - Mmes FONTAINE - GAZANIOL - M. MOREL - Mme ENJALBERT - M. CASSAR.

Excusés : M. ROUQUETTE qui a donné pouvoir à M. le Maire
M. LLOP qui a donné pouvoir à Mme LECHEVANTON
M. PONS qui a donné pouvoir à M. FABRIES
Mme SERAYSSOL qui a donné pouvoir à M. CASSAR.

Secrétaire : Mme GAZANIOL

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

Approbation des Comptes de Gestion 2014, Commune, Assainissement et CCAS :

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion de la commune du trésorier municipal pour l'exercice 2014. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approbation du compte administratif 2014 de la commune :

Sous la Présidence de Madame Hélène GUERNET, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 564 884,86 € Recettes : 733 749,02 € **Excédent de clôture : 168 864,15 €**

Investissement

Dépenses : 173 425,84 € Recettes : 98 151,94 € **Déficit de clôture : 75 273,90 €**

Hors de la présence de Monsieur Claude ROQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 de la commune.

Approbation du compte administratif 2014 de l'assainissement :

Sous la Présidence de Madame Hélène GUERNET, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'assainissement 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 32 765,19 € Recettes : 30 096,97 € **Déficit de clôture : 2 668,22 €**

Investissement

Dépenses : 24 928,73 € Recettes : 22 024,05 € **Déficit de clôture : 2 904,68 €**

Hors de la présence de Monsieur Claude ROQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 de l'assainissement.

Approbation du compte administratif 2014 du CCAS :

Sous la Présidence de Madame Hélène GUERNET, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du CCAS 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 0 €

Recettes : 1 125,09 €

Excédent de clôture : 1 125,09 €

Investissement

Dépenses : 0€

Recettes : 0 €

Excédent de clôture : 15,24 €

Hors de la présence de Monsieur Claude ROQUES, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2014 du CCAS.

Affectation des résultats de l'exercice précédent :

• budget Commune :

Monsieur le Maire explique que la comptabilité M14 impose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, à savoir un excédent de 168 864,15 €. Il propose de répartir cette somme comme suit :

- En investissement, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 110 005,90 € pour en assurer le financement.
- En fonctionnement, à la ligne 002 : 58 858,26 €.

• budget Assainissement :

La proposition de répartition de l'excédent de clôture de € est la suivante :

- En investissement, au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) : 0 €
- en fonctionnement, à la ligne 002 : 2 668,22 €

• budget CCAS :

L'excédent de fonctionnement est reporté à la ligne 002, soit 1 125,09 €

Après discussion, le Conseil Municipal, à 13 voix POUR et 2 abstentions, accepte ces propositions.

Aliénation chemin rural :

Monsieur le maire rappelle au Conseil la délibération du 26 novembre 2014 décidant la prescription d'une enquête publique pour déclassement et aliénation du chemin rural longeant la parcelle A905 à Saint-Sernin

Pendant la durée de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 février au 9 mars 2015, aucune observation n'a été formulée.

Le Conseil Municipal de Lombers,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

• Décide :

L'aliénation du chemin situé Situé à Saint-Sernin et longeant la parcelle Section A n° 905

Les divers riverains, acquéreurs de leur portion respective, prendront en charge tous les frais afférents à cette transaction. Le prix de vente du terrain est fixé à 0,50 € le m².

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces.

La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Participation des Communes au fonctionnement de l'école :

Monsieur FABRIES indique que pour l'exercice 2014, l'addition des diverses charges afférentes à l'école, acquittées par la commune de Lombers et des frais engendrés par l'organisation d'une garderie à Lamillarié diminuée des recettes de chaque commune font apparaître un prix de revient égal à **1008 €** par élève.

Les membres présents à l'unanimité acceptent les propositions de la Commission et décident de répercuter le prix de revient cité ci-dessus aux communes voisines au prorata de leur nombre d'élèves scolarisés à Lombers, calculé sur le nombre d'élèves présents à la rentrée scolaire 2014-2015.

La liste des élèves par commune sera jointe au titre de recette édité à cette occasion et une convention signée avec lesdites communes.

Travaux sur hangar récemment acquis Plaine de Balmes :

Monsieur le Maire présente deux devis pour le dallage du hangar et l'appentis récemment acquis par la Commune à la famille CAHUZAC. Après examen de ces deux estimatifs, décision est prise à l'unanimité de confier la réalisation de ces travaux à l'entreprise moins disant pour un montant de 12 367,20 € TTC.

Demande d'acquisition d'une partie du Patus de Puech-Jouy :

Par courrier du 9 février, M. et Mme VERNHET, propriétaires à Puech-Jouy; faisaient part de leur souhait d'acquérir une partie du Patus de ce hameau, cadastré section A n° 497.

Après examen du plan, le conseil municipal à l'unanimité décide de réserver une suite défavorable à cette demande. Le Patus de Puech-Jouy, comme ceux des autres hameaux, devant être traité dans son intégralité.

Demande de M. et Mme ETIENNE à Saint-Sernin :

Par courrier en date du 20 février, Monsieur et Madame ETIENNE réitèrent leur demande afin d'acquérir une partie de chemin communal de 66 m2, situé à l'arrière de leur habitation(section A n° 926) et qui avait fait l'objet d'un bornage en 2006. Le Conseil municipal n'est pas opposé à cette cession qui devra faire l'objet d'une enquête publique et souhaite que les acquéreurs potentiels fassent une offre de prix pour cette parcelle.

Chantier loisirs jeunes : Participation des familles :

Madame BASCOUL, adjointe responsable de la Commission Vie Sociale, rappelle au Conseil le Chantier loisirs jeunes mis en œuvre cette année avec le concours de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole qui s'articule autour du thème « construction de jeux médiévaux » afin de coller à l'actualité du 850° anniversaire du Concile de Lombers. Une partie loisirs de 3 jours au camping du Laouzas récompensera le travail des jeunes en juillet.

Une Convention signée entre la CAF et la municipalité de Lombers définit les modalités de ce projet et en particulier les conditions à respecter pour obtenir l'aide financière de cet organisme.

Cette convention impose une contribution financière, même modique, de chaque participant au projet pour la partie loisirs.

Il est décidé à l'unanimité de fixer cette participation à 25 euros par jeune. Elle sera perçue et reversée à la Trésorerie dans le cadre de la régie « festivités ».

Attribution d'une subvention à une association :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, la remise en route de l'Entente Associative Lombersoise, association regroupant les associations de la Commune et ayant pour but d'organiser des manifestations communes.

Il indique qu'afin de pouvoir débiter et faire face aux premières dépenses, une dotation de la Commune est nécessaire à cette association.

Après discussion et à 11 voix POUR et 4 abstentions, le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 2000 euros à l'Entente Associative Lombersoise.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette délibération dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant le vote du budget primitif.

Départ de M. SPIR :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 26 novembre 2014 au cours de laquelle il avait été décidé de commissioner M. SPIR en tant que garde particulier du domaine routier de la Commune de Lombers.

Monsieur le Maire informe les membres présents du départ de Monsieur SPIR de la Commune et de son souhait de mettre fin à ses fonctions à compter du 28 février 2015. Avis favorable est donné à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 45.
Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus et ont signé les membres présents.